

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de
Provins

COMMUNE DE LA GRANDE-PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202691

Portant dérogation temporaire
à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE
du 23 septembre 2019 relatif à la réglementation
contre le bruit
du 1^{er} octobre 2026 au 10 septembre 2027

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 077-217702109-20260902-AR202691-AU



Le Maire de la Grande-Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande en date du 12 août 2026 de la société SNCF RÉSEAU – DG ILE-DE-FRANCE,

Considérant les travaux de régénération de l'infrastructure ferroviaire pour fiabilisation du réseau réalisés par la société SNCF Réseau (10 rue Camille Moke, 93212 LA PLAINE SAINT DENIS cedex) du 1^{er} octobre 2026 au 10 septembre 2027 sur le pont-rail de la ligne SNCF entre les communes de Varennes-sur-Seine et de La Grande-Paroisse,

Considérant que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé,

A R R Ê T É

Article 1 : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019, portant réglementation contre le bruit.

Cette dérogation autorisera SNCF Réseau sur la période allant :

- du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 10 septembre 2027 inclus (entre 22h00 et 6h00).

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

Article 3 : - Monsieur le commandant de Police de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande-Paroisse,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Provins et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article.4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à La Grande-Paroisse,
Le 02 septembre 2026,**

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

Adjoint par délégation du Maire
Serge COURROUX

